

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

60 - OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-22

Nombre de conseillers	
en exercice	11
présents	8
votants	8
absents	3
exclus	0

De la commune de PARNES

Séance du lundi 11 décembre 2023 à 20:30

Date de convocation :

1 décembre 2023

Date d'affichage :

1 décembre 2023

Objet

Dons de Noël aux anciens

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

Messieurs Pascal LAROCHE, Franck FERET, Michel ARDANA, Jean-Luc DUMONTIER, Landry LEPAGE, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT et Madame Catherine CROSNIER

Etaient absents :

Messieurs Patrice BOISSEL, Stéphane BOURI, Bruno VUILLERMOZ

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

Monsieur le maire rappelle les conditions d'attribution de l'aide financière dite "don de Noël" de l'année passée :

- * Etre âgé de 65 ans et plus,
- * Etre inscrit sur les listes électorales,
- * Etre en résidence principale à Parnes,
- * Avoir une imposition inférieure ou égale à 500,00€.

La procédure consiste en l'envoi d'un courrier à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans et figurant sur les listes électorales leur demandant de transmettre leur avis d'imposition.

Depuis 2020 l'aide financière est de 100€ par personne éligible.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le renouvellement des termes et conditions du "don de Noël".

Après délibération, les membres du Conseil Municipal votent :

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

La formule d'attribution de l'aide financière dite "don de Noël" aux anciens est maintenue. Monsieur le Maire procédera aux démarches nécessaires à son attribution.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

Fait le,

12 décembre 2023

Le Maire,

Pascal LAROCHE le Maire

15 décembre 2023

